

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0042

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Parc de stationnement Vendôme - Convention avec la Ville - Travaux pour le compte de la Ville**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le 20 avril 1998, le conseil de Communauté a arrêté la programmation des parcs de stationnement à engager. Le 27 septembre 1999, pour faire suite à cette décision, le Conseil a décidé de lancer la procédure de délégation de service public (loi Sapin) en vue de construire un parc public de stationnement pour résidents de 160 places environ situé sous le terrain de sports de la place Edgar Quinet à Lyon 6°.

La réalisation du parc implique la reconstitution des équipements sportifs pour la ville de Lyon ainsi que la création d'un local pour le transformateur du SYTRAL alimentant le trolleybus.

Deux conventions ont été préparées à cet effet, avec la ville de Lyon, pour les équipements sportifs et avec le SYTRAL pour le local du transformateur, afin de régler les conditions techniques et financières de réalisation des équipements et de mise à disposition des locaux.

La convention avec le SYTRAL a été adoptée par le conseil de Communauté le 27 mars 2001.

La convention avec la ville de Lyon, qui prévoit le versement à la Communauté urbaine d'une subvention de 2 238 314 F, a été mise au point et peut être signée. Cette convention est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 et celles en date des 20 avril 1998, 25 janvier, 27 septembre et 21 décembre 1999, 4 mai 2000 et 27 mars 2001 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la ville de Lyon.

2° - La recette sera inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 771 800 - fonction 824 - opération 0192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,